



Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

AVIS IMPORTANT

Élection partielle

Ce 18 août 2020

Selon l'article 346 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, c'est la ministre qui a le pouvoir de fixer le jour du scrutin suite à la suspension de tout processus électoral par l'arrêté 2020-003.

Le véhicule juridique utilisé pour ce faire est une ordonnance. Par conséquent, le communiqué de presse du 6 août 2020 n'habilitait aucune municipalité à tenir d'élections partielles le 4 octobre.

La ministre a pris la décision qu'elle émettrait des ordonnances en vertu de l'article 346 LERM pour la tenue d'un scrutin le 4 octobre 2020 aux municipalités dont le poste de maire est vacant et dont les postes de conseiller vacants entraînent la perte de quorum seulement.

Pour les municipalités ayant un poste de conseiller vacant sans perte de quorum, la ministre exercera son pouvoir de fixer la date du scrutin ultérieurement (avant la fin de l'année 2020) afin de tenir des élections à l'hiver 2021 s'il y a lieu.

Donc par la présente je vous informe que l'avis d'élection annonçant un scrutin le 04 octobre 2020 publié le 12 août dernier est ANNULÉ et que nous attendrons les nouvelles directives de la ministre d'ici la fin d'année tel qu'indiqué dans la lettre reçue du MAMH ce 17 août 2020.

Merci de votre compréhension, restons vigilant, restons solidaire, nous en sortirons gagnants.



Lise Lapointe, présidente d'élection